



Utilisation de la prestation compensatoire

Par **sache**, le **11/06/2008 à 16:44**

Bonjour, rnMon avocat, dans le cadre du divorce, me demande de lui donner un montant pour la prestation compensatoire, sachant que celle-ci est généralement revue à la baisse. Si j'obtiens cette prestation, est-ce que je peux l'investir, par exemple pour l'achat d'un bien immobilier? Ce qui me tracasse alors c'est que j'aurais investi mais n'aurais rien pour vivre par la suite! Y a-t-il des obligations sur la façon d'utiliser cette prestation compensatoire?rnMerci de me répondre et au plaisir de vous lire

Par **jeetendra**, le **11/06/2008 à 17:07**

bonjour, la prestation compensatoire est une somme d'argent versée à l'un des conjoints qui est dans le besoin ou démunie le temps qu'il retrouve une activité rémunérée, il faut la demander avant que le divorce ne soit prononcé.rnrnIl n'existe pas de barème, soit les époux tombent d'accord sur le montant et les modalités de la prestation, soit en cas de désaccord, c'est le juge aux affaires familiales qui tranchera.rnrnElle peut être versée soit sous la forme de rente mensuelle, soit sous la forme d'un capital en une fois, cordialement

Par **sache**, le **11/06/2008 à 17:25**

Merci pour votre réponse !rnMais si j'investis en achetant un appartement et que je ne retrouve pas d'emploi par la suite... c'est comme un piège, je serais obligée de vendre le bien pour vivre de quelque chose! C'est un peu pêle-mêle dans ma tête en ce moment, désolée!